

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

-----  
Direction Générale des  
Douanes.

CIRCULAIRE N° ...310...

Du 9 Avril 1979

---

**OBJET** : rectificatif à apporter au Tarif des Douanes

Référence : Ordonnance N° 79-10 du 5 janvier 1979

Annexe II.

L'attention des usagers et du service est attirée sur la  
rectification suivant à apporter au chapitre 25, N° 25-32-46 :  
kiesérite broyée.

Dans la Colonne "Taxe à la valeur ajoutée"

au lieu de "T. V .O"

lire " 0 "

Abidjan, le 9 Avril 1979

DIFFUSION Le Directeur Général des Douanes.

GENERALE

Chambre de Commerce

Chambre d'Industrie,

Syndicat des transitaires.

M. K. ANGOUA.